



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2019

N° DEL 2019.12.18/188



Thème : CULTURE 1

Le **mercredi 18 décembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Objet : Altitude jazz festival 2020 - Convention avec les Décâblés

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Convocation :

Date : 12/12/2019

Affichage : 12/12/2019

Étaient représentés :

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 28

Nombre de
suffrages

exprimés : 31

Absents excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : GUÉRIN Nicole

Depuis 2007, le Briançonnais accueille le Festival de Jazz intitulé « Altitude Jazz Festival ». Ce rendez-vous musical et festif fait désormais partie du paysage culturel haut-alpin et présente des artistes de la scène jazz française et internationale. Une des lignes directrices du projet a toujours été de créer un événement culturel fort dans une période de l'année qualifiée comme creuse pour le nord du département et de stimuler la commercialisation de séjours touristiques.

L'année 2020 verra donc se dérouler la 14^{ème} édition de l'Altitude Jazz Festival du 18 janvier au 1^{er} février et proposera 55 concerts répartis dans différentes salles de concert de la commune de Briançon et des communes avoisinantes.

Sous réserve de modification, la programmation 2020 comprendra notamment les artistes suivants : Marion Rampal, The Very Big Experimental Toubifri Orchestra, André Minvielle et Bernard Lubat, Raphaël Imbert, The Amazing Keystone Big Band, NMB AfroBeat Experience et 55 concerts en tout, pour 180 musiciens environ.

Les lieux investis par l'Altitude Jazz Festival sont nombreux et variés allant des salles de spectacles conventionnelles au Centre d'Art Contemporain, en passant par des refuges de montagne. Cette programmation s'accompagne également d'événements complémentaires proposés au public dans le cadre des Jazz Bars, du Jazz Hors-piste, des soirées Jazz et cinéma ainsi que des ateliers, stages et ateliers-maternelles.

La commune est tenue de signer une convention avec toute association qui bénéficie d'un montant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 000 € à l'association Les Décâblés pour permettre la bonne organisation et la pérennisation de l'Altitude Jazz Festival ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, avec l'association Les Décâblés, la convention relative à l'organisation de l'Altitude Jazz Festival telle qu'elle est annexée à la présente délibération, et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CULTURE 1 DEL 2019.12.18/188

PUBLIÉ LE 19 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services,
Éric DUBOIS





CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
CULTURE 1 N° DEL 2019.12.18/188

**CONVENTION RELATIVE
À L'ORGANISATION DE L'« ALTITUDE JAZZ
FESTIVAL » 2020**



Entre,

La commune de Briançon, représentée par Monsieur Gérard FROMM, agissant en qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes à signer ladite convention pour l'organisation de l' « Altitude Jazz Festival », par délibération N° DEL 2019.12.18/188 du 18 décembre 2019.

Et,

L'association Les Décâblés, représentée par Monsieur Samuel THERIC, agissant en qualité d'administrateur de l'association, dont le siège se trouve :

35, Rue Pasteur – 05100 Briançon
Association loi 1901 n° W051000663
N° de SIRET : 500 868 179 00028

Cette association, conformément à ses statuts, est habilitée à l'organisation de spectacle et à l'encaissement de subventions diverses.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles l'association Les Décâblés peut organiser et inscrire dans le temps, en liaison avec la commune de Briançon et l'Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon, un festival de jazz dans différentes salles et lieux de la ville et du Briançonnais, intitulé « Altitude Jazz Festival ».

Article 2 – DURÉE

La présente convention est conclue pour l'organisation de la 14^{ème} édition du festival qui se tiendra du 18 janvier au 1er février 2020.

Article 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La commune de Briançon et l'Office de Tourisme intercommunal de Serre Chevalier Briançon assistent l'organisateur ou son représentant tout au long de la préparation et du déroulement du festival.

Ils nomment à cet effet un coordinateur, chargé d'aider l'organisateur et de faire la liaison entre lui, la commune de Briançon, l'Office de Tourisme intercommunal de Serre Chevalier Briançon et les Services Techniques de la Ville.

La direction artistique est assurée par l'Association Les Décâblés.

Article 4 – LA PROGRAMMATION

L'association Les Décâblés est organisateur officiel de la manifestation.

L'association Les Décâblés s'engage à fournir une programmation avec des artistes de renom et des artistes en devenir, du 18 janvier au 1 février pour le festival 2020, dans différentes salles de la commune de Briançon et des communes voisines.

Sous réserve de modification, la programmation 2020 comprendra notamment les artistes suivants : Marion Rampal, The Very Big Experimental Toubifri Orchestra, André Minvielle et Bernard Lubat, Raphaël Imbert, The Amazing Keystone Big Band, NMB AfroBeat Experience et 55 concerts en tout, pour 180 musiciens environ.

L'Altitude Jazz festival 2020 s'installe dans des lieux variés allant de la salle de spectacles au refuge en montagne, en passant par la médiathèque municipale. Il s'articule autour de douze grandes soirées et provoque des rencontres improbables. Diverses ambiances sont proposées au public dans le cadre des Jazz Bars ou du Jazz Hors-Pistes, et les Ateliers Jazz pour des stages et master class.

Article 5 – LES DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 L'association Les Décâblés

L'association Les Décâblés engage les frais de déplacements, de repas, de logements des artistes ainsi que les dépenses relatives aux cachets des intermittents du spectacle.

L'association Les Décâblés engage également les frais de location de matériel son et lumière, et de communication.

L'association Les Décâblés engage de manière générale l'ensemble des frais nécessaires au bon déroulement du festival de jazz international « Altitude Jazz Festival »

5.2. La commune de Briançon

Dans le cadre de cette manifestation, la commune de Briançon accorde à l'association Les Décâblés, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 28 000 € (vingt-huit mille euros) qui sera versée, en une seule fois, mi-janvier 2020 et au plus tard après signature de la convention des deux parties.

Le règlement est effectué, selon l'échéancier prévu, au compte de l'association Les Décâblés, ouvert auprès de la banque Crédit Agricole Alpes Provence, Briançon Sainte

Catherine, sous le numéro 04280075000 (code banque : 11306 – code guichet 00062 – clé 25)

L'association Les Décâblés s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter l'attribution de subventions par le Conseil Général des Hautes-Alpes, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté de Communes du Briançonnais et d'autres partenaires publics et privés.

En cas de non attribution desdites subventions, la commune de Briançon ne pourra se substituer.

La commune fait son affaire de mettre à disposition de l'organisateur, les éléments nécessaires à la bonne organisation du festival (mise à disposition de matériel, salles, moyens logistiques, ...etc.).

Article 6 – ASSURANCES :

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, l'association Les Décâblés déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour l'exercice de son activité, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis à vis de ses préposés.

L'association Les Décâblés s'engage à fournir, à la commune de Briançon, sur simple demande, les attestations d'assurances souscrites.

Article 7 – PROMOTION – PUBLICITÉ

La communication générale de la manifestation est à la charge de l'association Les Décâblés avec le concours de l'Office de Tourisme intercommunal de Serre Chevalier Briançon.

Les choix des axes et des supports de communication sont déterminés conjointement par l'association Les Décâblés et l'Office de Tourisme intercommunal de Serre Chevalier Briançon.

L'association Les Décâblés est tenue de mettre en avant le soutien apporté par la commune de Briançon et l'initiative de cette dernière.

Article 8 – SACEM

L'association Les Décâblés se rapproche de la représentation régionale de la SACEM et fait son affaire des droits d'auteurs liés à la diffusion d'œuvres musicales au cours du festival.

Article 9 – RAPPORT FINANCIER

L'association Les Décâblés s'engage à fournir à la commune de Briançon le rapport financier complet de la manifestation.

Article 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

Pour la commune de Briançon : en l'Hôtel de ville sis immeuble « Les Cordeliers » - 1 rue Aspiran Jan - 05100 Briançon

Pour l'association Les Décâblés : au 35 Rue Pasteur - 05100 Briançon

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires originaux

Le Maire de Briançon

**Le représentant de l'association Les
Décâblés**

Gérard FROMM

Samuel THERIC